

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2226

11 septembre 2013

SOMMAIRE

Abingworth Bioventures II Sicav	106802	Blackstone Holding S.A.-SPF	106804
ACH Management SA	106802	Blackstone Holding S.A.-SPF	106804
Advanced Business & Management Lux s.à r.l.	106802	Blackstone Holding S.A.-SPF	106805
AG Fiduciaire S.A.	106803	Blue Crest S.A.	106807
AG Fiduciaire S.A.	106802	Blue Shepherd S.à r.l.	106810
Agihold Global	106803	Boduhura Resort S.A.	106812
Alamo Investments S.A.	106804	Bonnefont S. à r.l.	106811
Almacantar	106804	Bottling Holdings Investment (Luxem- bourg)	106805
An der Bakes	106803	Boulangerie de Berdorf S.A.	106811
Anthus Partnership, S.e.c.s.	106804	Brasserie New Ekseption S.A.	106806
Apache Investments S.A.	106805	BRE/Management 3 S.A.	106806
Aquavap s.à r.l.	106805	BRE/Management 5 S.A.	106807
Aragon Securities S.A.	106805	Bridgepoint Europe III Investments S.à r.l.	106811
AREA PP France S.à r.l.	106806	Bright Investment S.A.	106811
Arizona Investments S.A.	106806	Brink's Security Luxembourg S.A.	106809
ARROWBRAY SECURITIES Luxembourg SA	106806	BWPE - FTL S.C.A. SICAR	106812
ASAP Luxembourg S.A.	106807	Café-Restaurant BAIRRADA, s.à r.l.	106848
Asia Capital Investments III S.à r.l.	106807	CCMP Alaeo Luxco	106848
Asset Technology Luxembourg S.à r.l. ..	106807	Cephalon Luxembourg S.à r.l.	106819
Asset Technology Luxembourg S.à r.l. ..	106808	CEREP Redcliffe S.à r.l.	106824
Atton S.A.	106808	Christane Holding	106814
Avalone Company S.A.	106808	Clio Finance S.A.SPF	106819
Axapem S.à r.l.	106809	CSC Investments	106824
Aximo VI S.A.	106809	Discovery C S.à r.l.	106837
Basket Fonds (LUX)	106809	Encon S.à r.l.	106848
B C L (Business Central Luxembourg) S.A.	106809	EPF Dundee Retail Park S.à r.l.	106811
BDC Broadband Data Communication S.A.	106810	Euro Controle Service S.à r.l.	106845
Belron S.A.	106810	Eurofins Analyses Environnementales pour les Industriels France LUX Holding	106848
Betraco S.A.	106810	Gaminghouse S.A.	106803
B.G. Vet. Pro. S.à r.l.	106802	GPN Capital S.A.	106808
Bijoux Participations et Marketing, S.à r.l.	106810	Grel S.A.	106824
		SGC Investments S.A.	106824

Abingworth Bioventures II Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 55.280.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2013.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013101132/11.

(130122778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Advanced Business & Management Lux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4963 Clemency, 14, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 105.746.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013101137/10.

(130123248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

AG Fiduciaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7217 Bereldange, 114, rue de Bridel.

R.C.S. Luxembourg B 16.743.

Les comptes annuels au 31. Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2013101139/10.

(130123278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

ACH Management SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 43.098.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012, le rapport du réviseur d'entreprises agréé et la distribution de dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013101134/11.

(130123072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

B.G. Vet. Pro. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 29, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 167.064.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

B.G. Vet Pro. S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2013101193/12.

(130123592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

AG Fiduciaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 46, rue du Dix Octobre.
R.C.S. Luxembourg B 16.743.

Les comptes annuels au 31. Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2013101140/10.

(130123281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Agihold Global, Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 134.546.

Le bilan abrégé au 31 mars 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2013101144/10.

(130123098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Gaminghouse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 120.007.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 17 juin 2013

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 17 juin 2013 que:

- Les actionnaires ont accepté la démission de Séverine Michel, en tant qu'administrateur de catégorie A de la Société, avec effet immédiat;

- Les actionnaires ont nommé Eddy Perder, né le 5 juillet 1977 à Saint Jean de Maurienne, France, ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de catégorie A de la Société, avec effet immédiat et pour une période se terminant immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui doit se tenir en 2016 pour délibérer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2015.

Il en résulte qu'à compter du 17 juin 2013, le conseil d'administration de la Société est composé comme suit:

- Eddy Perrier, administrateur de catégorie A
- Gérard Maitrejean, administrateur de catégorie A
- Simone Bassi, administrateur de catégorie C
- Alain Steichen, administrateur de catégorie B
- Kees Jager, administrateur de catégorie A
- Willem Van Cauter, administrateur de catégorie B

Eddy Perrier

Administrateur de catégorie A

Référence de publication: 2013101075/24.

(130122150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

An der Bakes, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6918 Mensdorf, Zone Industrielle Rothoicht.
R.C.S. Luxembourg B 17.326.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AN DER BAKES, S.à r.l.

Référence de publication: 2013101159/10.

(130123044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Alamo Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.929.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 juillet 2013 que Monsieur Jérôme DOMANGE, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé administrateur pour terminer le mandat de Madame Sandra BORTOLUS, démissionnaire.

Luxembourg, le 8 juillet 2013.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2013101147/15.

(130123743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Almacantar, Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 149.157.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 juillet 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013101148/11.

(130122840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Anthus Partnership, S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 127.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 19 juillet 2013.

Référence de publication: 2013101162/10.

(130123678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Blackstone Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 19, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 54.262.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013101212/9.

(130123348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Blackstone Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 19, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 54.262.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013101211/9.

(130123347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Apache Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.928.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 juillet 2013 que Monsieur Jérôme DOMANGE, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé administrateur pour terminer le mandat de Madame Sandra BORTOLUS, démissionnaire.

Luxemburg le 8 juillet 2013.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2013101165/15.

(130123695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Aquavap s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9749 Heinerscheid, 10, Gällewee.

R.C.S. Luxembourg B 165.057.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013101167/10.

(130123515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Aragon Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 152.968.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2013101168/11.

(130123574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Blackstone Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 19, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 54.262.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013101213/9.

(130123349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Bottling Holdings Investment (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 105.089.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013101218/9.

(130122881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

AREA PP France S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 119.743.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013101169/10.

(130122960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Arizona Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.927.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 juillet 2013 que Monsieur Jérôme DOMANGE, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé administrateur pour terminer le mandat de Madame Sandra BORTOLUS, démissionnaire.

Luxembourg le 8 juillet 2013.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2013101170/15.

(130123740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

ARROWBRAY SECURITIES Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 107.211.

—
Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 31/12/2012, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2013101173/11.

(130123603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Brasserie New Ekseption S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 3, rue Joseph Junck.

R.C.S. Luxembourg B 89.267.

—
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013101221/9.

(130123360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

BRE/Management 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 151.598.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013101222/9.

(130123089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

ASAP Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5212 Sandweiler, 7, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 70.791.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sandweiler.

Pour ASAP LUXEMBOURG S.A.

Gabriel DELLANDREA / Patrick GINDT

Administrateur Technique / Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2013101174/13.

(130123323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Asia Capital Investments III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 82.306.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Un mandataire

Référence de publication: 2013101177/11.

(130123652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Asset Technology Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 101.418.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013101178/10.

(130123582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

BRE/Management 5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 151.600.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013101223/9.

(130123653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Blue Crest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 165.030.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2013101214/11.

(130123570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Asset Technology Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 101.418.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013101179/10.

(130123583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Atton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.944.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013101182/10.

(130123565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Avalone Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 124.200.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 15 mai 2013

- Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un Président en la personne de Monsieur Philippe VLERICK. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat, qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2019.

Fait à Luxembourg, le 15 mai 2013.

Certifié sincère et conforme

AVALONE COMPANY S.A.

F. MANGEN / P. VLERICK

Administrateur / Administrateur Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013101186/17.

(130122810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

GPN Capital S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 168.434.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juillet 2013:

- Mme. Marion Fritz, résidant professionnellement au 2 boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé administrateur de la société, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Mons. Erik van Os, avec effet au 17 juillet 2013.

- Le nouveau mandat de Mme. Marion Fritz prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016 statuant sur les comptes annuels de 2015.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2013101453/17.

(130122899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Axapem S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 116.072.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013101188/10.

(130122761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Aximo VI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.158.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013101190/10.

(130122771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

B C L (Business Central Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3340 Huncherange, 30, rue de la Résistance.

R.C.S. Luxembourg B 146.261.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2013101191/10.

(130122764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Basket Fonds (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 161.804.

Extrait de la résolution prise lors du conseil d'administration tenu le 15 juillet 2013

Changement d'adresse du siège social de la Société

Le Conseil d'Administration décide de changer, avec effet immédiat, l'adresse du siège social de la Société et de transférer ses activités du 16, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 28-32, Place de la gare, L-1616 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013101194/12.

(130123029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Brink's Security Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 8, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 10.427.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/07/2012.

G.T. Experts Comptables Srl

Luxembourg

Référence de publication: 2013101199/12.

(130122799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

BDC Broadband Data Communication S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 80.057.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2013101204/13.

(130123087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Blue Shepherd S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 168.342.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant en date du 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2013101215/11.

(130123602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Belron S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 71.639.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 66808 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013101206/10.

(130122847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Betraco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, Jos Seyler Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 103.533.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2013101207/10.

(130123539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Bijoux Participations et Marketing, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 50.195.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013101208/10.

(130123713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Bonnefont S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 117.517.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013101217/10.

(130122762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Boulangerie de Berdorf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6901 Roodt-sur-Syre, Zone Industrielle Rothoicht.

R.C.S. Luxembourg B 65.924.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Boulangerie de Berdorf S.A.

Référence de publication: 2013101219/10.

(130123112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Bridgepoint Europe III Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.153.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013101224/10.

(130123068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Bright Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 146.590.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2013101225/11.

(130123757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

EPF Dundee Retail Park S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 136.470.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

EPF Dundee Retail Park S.à r.l.

Mr. Richard Crombie / Mr. Mark Doherty

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2013101358/13.

(130123071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

BWPE - FTL S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 18, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 158.629.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Référence de publication: 2013101227/11.

(130123149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Boduhura Resort S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 91.707.

In the year two thousand thirteen, on the twenty-seventh day of June.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company "BODUHURA RESORT S.A.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 91707, incorporated by a deed received by Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on February 17, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 285 of March 18, 2003.

The meeting is opened by Mrs Christina SCHMIT-VALENT, employee, residing professionally in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, being in the chair, who appoints as secretary Mr. Bob PLEIN, residing professionally in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Alain THILL, employee, residing professionally in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Cancellation of the nominal value of the shares.
2. Exchange of the 1,000 existing shares with a nominal value of EUR 100.- each against 3,187,000 shares without a nominal value.
3. Subsequent amendment of article 3 of the articles of association, which will have henceforth the following wording:
" **Art. 3.** The corporate capital is set at one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) represented by three million one hundred and eighty seven thousand (3,187,000) shares without a nominal value."

4. Miscellaneous.

II. The shareholders represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, checked and signed "ne varietur" by the proxyholder of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will be kept at the latter's office.

The proxies of the represented shareholders signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

III As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter has taken the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to cancel the nominal value of the shares.

Second resolution

The meeting decides to exchange the one thousand (1,000) existing shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each against three million one hundred and eighty seven thousand (3,187,000) shares without a nominal value.

Third resolution

The meeting decides to amend article three of the articles of association, which will have henceforth the following wording:

" **Art. 3.** The corporate capital is set at one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) represented by three million one hundred and eighty seven thousand (3,187,000) shares without a nominal value."

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed is estimated at about nine hundred Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, the appearing persons have signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-sept juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BODUHURA RESORT S.A.", ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 91707, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 17 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 285 du 18 mars 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christina SCHMIT-VALENT, employée, demeurant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Echange des 1.000 actions existantes d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune contre 3.187.000 actions sans désignation de valeur nominale.
3. Modification subséquente de l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à cent mille Euros (EUR 100.000,-), représenté par trois millions cent quatre-vingt-sept mille (3.187.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

4. Divers.

II. Que les actionnaires représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Seconde résolution

L'assemblée décide d'échanger les mille (1.000) actions existantes d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune contre trois millions cent quatre-vingt-sept mille (3.187.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

106814

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à cent mille Euros (EUR 100.000,-), représenté par trois millions cent quatre-vingt-sept mille (3.187.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ neuf cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Christina SCHMIT-VALENT, Bob PLEIN, Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 02 juillet 2013. Relation GRE/2013/2684. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013104842/112.

(130127799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Christane Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 178.904.

—
STATUTS

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE DIX-NEUF JUILLET.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg-ville (Grand-Duché de Luxembourg), intervenant en remplacement de Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Madame Christelle MALLET, née le 3 mai 1970, à Aix-En-Provence (FR), demeurant au Résidence le Métropole, 19, Avenue des Spélugues, 98000 Monaco, ici représentée par Monsieur Damien Mattucci, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem L-8030 Strassen.

en vertu d'une procuration sous seing privé, à lui délivrée à Strassen, le 10 juillet 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, annexée à la présente pour être formalisée avec elle.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis la notaire instrumentant qu'elle dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts (ci-après «les Statuts») comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale - Dénomination - Définitions. Il est formé une société anonyme (ci-après «la Société») sous la dénomination de " Christane Holding" (ci-après «la Société») qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Les mots et expressions suivants, utilisés dans ces Statuts, auront la signification suivante:

«Montant Disponible» désigne le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) auquel les actionnaires auraient eu droit par le biais d'une distribution de dividendes conformément aux Statuts, augmenté par (i) toute réserve librement distribuable (y compris, pour éviter tout doute, la réserve de prime d'émission) et (ii) le cas échéant, par le montant de la réduction de capital et de réduction de la Réserve Légale relative à la catégorie d'actions devant être rachetées et annulées, mais réduit par (i) toutes pertes (y incluses les pertes reportées), et (ii) toutes sommes devant être placées en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts, chaque fois tel que défini dans les Comptes Intérimaires concernés, de sorte que:

$$MD = (BN + R + RC) - (P + RL)$$

Aux termes duquel:

MD = Montant Disponible

BN = bénéfices nets (y compris les profits reportés)

R = toute réserve librement distribuable (y compris la réserve de prime d'émission)

RC = le montant de la réduction de capital et de réduction de la Réserve Légale relative à la classe de parts sociales à annulées

P = pertes (y compris les pertes reportées)

RL = toutes sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts;

«Valeur d'annulation par action» sera calculée en divisant le Montant d'Annulation Total à appliquer à la catégorie d'actions à racheter et annuler en fonction du nombre d'actions émises dans cette catégorie d'actions;

«Comptes Intérimaires» signifie les comptes intérimaires de la Société préparés au normes Luxembourg GAAP à la Date de Comptes Intérimaires pertinente;

«Date de Comptes Intérimaires» désigne la date au plus tôt huit (8) jours avant la date du rachat et l'annulation d'une catégorie d'actions;

«Réserve Légale» a le sens qui lui est donné dans l'article 13; et

«Montant d'Annulation Total» désigne le montant déterminé par le conseil d'administration approuvé par l'assemblée générale sur la base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant d'Annulation Total doit être inférieur ou égal à la totalité du Montant Disponible au moment de l'annulation de la catégorie d'actions concernée, sauf si l'assemblée générale en décide autrement aux conditions prévues pour une modification des Statuts.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et/ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'actionnaire unique ou, dans le cas d'une pluralité d'actionnaires, par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

Au cas des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

De telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Art. 5. Capital - Actions - Certificats d'action.

5.1. Le capital social est fixé à quarante mille euros (40.000.- EUR), divisé en:

- trois mille cent (3.100) actions de catégorie A,
 - cent (100) actions de catégorie B,
 - cent (100) actions de catégorie C,
 - cent (100) actions de catégorie D,
 - cent (100) actions de catégorie E,
 - cent (100) actions de catégorie F,
 - cent (100) actions de catégorie G,
 - cent (100) actions de catégorie H,
 - cent (100) actions de catégorie I,
 - cent (100) actions de catégorie J,
- d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

5.2. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

5.3. Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires.

5.4. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires, sous les conditions prévues par la loi.

5.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

5.6. Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation d'une catégorie d'actions, en totalité mais non en partie, comme cela peut être décidé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, sous réserve toutefois que la Société ne pourra, à tout moment, racheter et annuler les actions de catégorie A. Dans le cas de toute opération de rachat et l'annulation de toute une catégorie d'actions, ce rachat et annulation de parts sociales doit être faite dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par les actions de catégorie J).

Dans le cas d'une réduction de capital par le rachat et l'annulation de toute une catégorie d'actions (dans l'ordre prévu ci-dessus), les détenteurs d'actions de cette catégorie auront droit à une fraction du Montant d'Annulation Total, au pro rata de leur participation dans cette catégorie d'actions, tel que déterminé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale relative au rachat de la catégorie d'actions, et les détenteurs d'actions de la catégorie rachetée et annulée devront recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par action pour chaque action de la catégorie d'actions détenue par eux et annulée.

Art. 6. Conseil d'administration. Si la Société n'a qu'un actionnaire ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur («l'administrateur unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

En cas d'une pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs ne doivent pas être actionnaires de la Société.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années. Ils peuvent être révoqués en tout temps révocables par l'assemblée générale des actionnaires.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs rémunérations sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas d'administrateur unique, celui-ci exercera toutes les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Art. 7. Modalités de réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisit un président parmi ses membres.

Le président préside toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, le conseil d'administration pourra nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation.

Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions.

Dans le cas où un administrateur de la Société a un intérêt personnel opposé dans une opération à celui de la Société, cet administrateur devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle opération, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

Cependant quand le conseil d'administration n'est composé que d'un administrateur, le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration mentionnera uniquement l'opération qui a lieu entre la Société et l'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas

expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration, qui seront appelé administrateurs-délégués.

Art. 9. Signature. En toutes circonstances, la Société est engagée par la signature de l'administrateur unique ou, en cas d'une pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 10. Assemblées des actionnaires - Général. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents Statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 11. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue dans la commune du siège social de la Société au lieu indiqué dans la convocation le 15 du mois de juin à 10h. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant.

Art. 12. Commissaires aux comptes. La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 13. Distribution des profits. Cinq pour cent (5%) du bénéfice net est alloué à la création de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve s'élève à dix pour cent (10%) du capital social.

Après dotation à la Réserve Légale, les actionnaires disposeront du solde des bénéfices nets annuels en l'allouant en totalité ou en partie à une réserve ou à une provision, en le reportant à l'exercice suivant ou en le distribuant, de même pour les bénéfices reportés, réserves ou primes d'émission distribuables aux actionnaires.

Pour toute année où la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, tirés des bénéfices nets et des réserves disponibles provenant des bénéfices reportés, y compris de toute prime d'émission, le montant alloué à cet effet doit être distribué dans l'ordre de priorité suivant:

- Tout d'abord, les titulaires d'actions de catégorie A seront en droit de recevoir des distributions de dividende en relation avec cette année pour un montant de zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des actions de catégorie A qu'il détiennent, puis,

- Les titulaires d'actions de catégorie B seront en droit de recevoir des distributions de dividendes en relation avec cette année pour un montant de zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des actions de catégorie B qu'il détiennent, puis,

- Les titulaires d'actions de catégorie C seront en droit de recevoir des distributions de dividendes en relation avec cette année pour un montant de zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des actions de catégorie C qu'il détiennent, puis,

- Les titulaires d'actions de catégorie D seront en droit de recevoir des distributions de dividendes en relation avec cette année pour un montant de zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des actions de catégorie D qu'il détiennent, puis,

- Les titulaires d'actions de catégorie E seront en droit de recevoir des distributions de dividendes en relation avec cette année pour un montant de zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des actions de catégorie E qu'il détiennent, puis,

- Les titulaires d'actions de catégorie F seront en droit de recevoir des distributions de dividendes en relation avec cette année pour un montant de zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des actions de catégorie F qu'il détiennent, puis

- Les titulaires d'actions de catégorie G seront en droit de recevoir des distributions de dividendes en relation avec cette année pour un montant de zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des actions de catégorie G qu'il détiennent, puis

- Les titulaires d'actions de catégorie H seront en droit de recevoir des distributions de dividendes en relation avec cette année pour un montant de zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des actions de catégorie H qu'il détiennent, puis

- Les titulaires d'actions de catégorie I seront en droit de recevoir des distributions de dividendes en relation avec cette année pour un montant de zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des actions de catégorie I qu'il détiennent, et enfin,

- Les titulaires d'actions de catégorie J seront en droit de recevoir la partie restante de toute distribution de dividendes.

Si l'ensemble de la dernière catégorie d'actions en circulation (par ordre alphabétique, par exemple, initialement les parts sociales de classe J) a été entièrement rachetée et annulée conformément à l'article 5.6 des présents Statuts au moment de la distribution, le reste de toute distribution de dividende sera alors attribué à dernière catégorie d'actions en circulation précédente dans l'ordre alphabétique inverse (par exemple, initialement la classe I des parts sociales). L'administrateur unique ou le conseil d'administration peut distribuer des dividendes intérimaires en se conformant aux dispositions de la Loi et en conformité avec les dispositions qui précèdent.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

L'excédent résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes sera distribué aux actionnaires de manière à atteindre sur une base globale le même résultat économique que les règles de répartition prévues pour les distributions de dividendes à l'article 13 des présents Statuts.

Art. 15. Référence à la loi. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Disposition transitoire

A titre d'exception, le premier exercice commencera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2013.

Souscription

Les Statuts ayant été ainsi arrêtés, la comparante déclare souscrire à l'intégralité du capital, à savoir trois mille cent (3.100) actions de catégorie A; cent (100) actions de catégorie B; cent (100) actions de catégorie C; cent (100) actions de catégorie D; cent (100) actions de catégorie E; cent (100) actions de catégorie F; cent (100) actions de catégorie G; cent (100) actions de catégorie H; cent (100) actions de catégorie I; et cent (100) actions de catégorie J.

Les actions ci-dessus ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de quarante-mille euros (EUR 40.000.-) se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

La comparante, représentant la totalité du capital souscrit, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs et celui des commissaires est fixé à un.

2. Est nommé administrateur unique:

- Monsieur Pascal WEBER, né le 15 février 1952 à Paris, demeurant professionnellement au 41, bd Garibaldi, F-75015 Paris.

3. Est nommé commissaire aux comptes:

- HRT Révision S.A., ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B51238.

4. Leur mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

5. Le siège social de la société est fixé au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Strassen.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. MATTUCCI, R. ARRENSDORFF.

Enregistré à Redange/Attert, le 22 juillet 2013. Relation: RED/2013/1236. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): M. ELS.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 24 juillet 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013104865/269.

(130127677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Cephalon Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.702.000,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 86.498.

EXTRAIT

En date du 10 juillet 2013 l'associé unique de la Société a décidé avec effet immédiat (i) d'accepter la démission de Monsieur Gertjan Noordermeer en tant que gérant de la Société et (ii) de nommer Monsieur Dipankar Bhattacharjee, avec adresse professionnelle au Computerweg 10, 3542 DR Utrecht, The Netherlands en tant que nouveau gérant de la Société, pour une période se terminant à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels 2013 de la Société.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Pour Cephalon Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2013101231/16.

(130123698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Clio Finance S.A.SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 178.919.

STATUTS

L'an deux mille treize, le douze juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- La société EF TRUST S.A., dont le siège social est situé à 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le no B153 491, ici représentée par Madame Sylvie LEXA, employée privée, demeurant professionnellement au 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société de gestion de patrimoine familial sous forme de société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, par la loi du 11 mai 2007, sur les sociétés de gestion de patrimoine familial et par les présents statuts.

La Société Anonyme adopte la dénomination "CLIO FINANCE S.A. SPF".

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le «Conseil d'Administration»).

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social

pourra être transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera luxembourgeoise. La décision relative à ce transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

L'assemblée générale des actionnaires décidera en dernière instance, même a posteriori, si les événements relatés ci-dessus, ont constitué un cas de force majeure.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers tels que définis par la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société ne pourra pas exercer d'activité commerciale, n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La Société ne pourra pas détenir des droits de propriété intellectuelle.

D'une manière générale, la Société pourra prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle estime utile à l'accomplissement, au développement de son objet social et à la sauvegarde de ses droits, à condition qu'elle ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, en restant toujours cependant, dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ci-après définie sous le terme «Loi SPF».

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital Social.

5.1 Capital social émis

5.1.1. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille huit euro (EUR 31.008,-) représenté par quatre-vingt seize actions (96) actions ordinaires d'une valeur nominale de trois cent vingt-trois euro (EUR 323,-) chacune. Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. Une assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés déterminera la durée de l'autorisation, le nombre d'actions à racheter tout comme les contrevaleurs minimales et maximales. Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la Loi SPF.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de l'action. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

5.1.2 Aux conditions et termes prévus par la loi et nonobstant l'autorisation donnée au conseil d'administration à l'article 5.2 des présents statuts («Capital social autorisé»), le capital social émis de la Société pourra être augmenté par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.1.3 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires/à l'actionnaire existant(s). Dans le cas où plusieurs actionnaires existent, ces actions seront offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires/à l'actionnaire annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, aux conditions requises par la loi, l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer (i) soit sur une augmentation du capital social émis de la Société, (ii) soit sur l'autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social émis de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) ou autoriser le conseil d'administration à le faire. Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.1.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être diminué par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires qui devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.2 Capital social autorisé

5.2.1 Le capital autorisé de la Société, y compris le capital social émis, est fixé à six cent mille sept cent quatre-vingt euros (EUR 600.780,-), représenté par mille huit cent soixante (1.860) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt trois euro (EUR 323,-) chacune.

5.2.2 Durant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, des présents statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler, d'augmenter ou de diminuer le capital social autorisé conformément au présent article 5.2, le conseil d'administration est autorisé par les présentes à émettre des actions, à accorder des options de souscription des actions et d'émettre tout autre titre convertible en actions, dans les limites du capital social autorisé, aux personnes et selon les conditions qu'il juge appropriées, et notamment à procéder à une telle émission en supprimant ou limitant le droit préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) de souscrire les nouvelles actions à émettre.

5.2.3 Cette autorisation pourra être renouvelée une ou plusieurs fois par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts, pour une période qui, à chaque fois, ne peut dépasser cinq (5) ans.

5.2.4 Le capital social autorisé de la Société pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Titre III. - Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place.

Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale des actionnaires la majorité simple des voix valablement émises et l'Assemblée Générale des actionnaires déterminera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat ne pouvant excéder six ans. Ils seront rééligibles. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale à la majorité simple des voix valablement émises.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télex, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par l'administrateur unique, par le Président ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par l'administrateur, par le Président, ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 9. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature de l'administrateur unique si la Société a un actionnaire unique, (ii) la signature conjointe de deux administrateurs, ou (iii) par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière, ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce, dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachés à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 12. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale.

Le paragraphe qui précède ne s'applique pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Titre IV. - Surveillance - Année sociale - Assemblée générale

Art. 13. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la société, jusqu'au 31 décembre 2013.

Art. 15. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 16. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale se tiendra de plein droit le second mercredi du mois de juin à 11h et pour la première fois en deux mille quatorze au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. La dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'à «Loi SPF».

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes, représentées comme ci-avant, déclarent souscrire les quatre-vingt-seize (96) actions comme suit:

- EF TRUST, prénommée:	96
TOTAL:	96

Toutes les actions ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de trente-et-un mille huit euros (31.008.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à environ EUR 1.800.-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes pré-qualifiées, représentées comme ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires aux comptes à un (1).

Est nommé administrateur unique:

Monsieur Grégory Noyen, demeurant professionnellement à L-2633 Senningerberg, 6A route de Trèves.

Son mandat prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société ISIS GROUP SERVICES Ltd, dont le siège social est situé à Palm Grove House, PO Box 438, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, et enregistrée au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1520049.

Son mandat prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.

Le siège social de la société est fixé à L-2633 Senningerberg, 6A route de Trêves.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée à la mandataire des comparantes à Luxembourg, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. LEXA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 juillet 2013. Relation: LAC/2013/33347 Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104904/256.

(130127939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

CEREP Redcliffe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 121.597.

Les comptes annuels au 30 JUIN 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013101262/10.

(130122815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

CSC Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 71.006.

SGC Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 178.944.

Grel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 178.942.

L'an deux mille treize, le dix-neuf juillet.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CSC INVESTMENTS S.A., dont le siège social se trouve 3, rue des bains L - 1212 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 71006, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul FRIEDERS, alors de résidence à Luxembourg, le 16 juillet 1999, publié au Mémorial C du 21 octobre 1999 numéro 784, pag. 37.600, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière aux termes d'un acte reçu par le notaire Carlo WERSANDT en date du 7 juillet 2010, publié au Mémorial C du 25 août 2010, numéro 1734 page 83.223, (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Giovanni CARONIA, dirigeant des sociétés, demeurant professionnellement en Italie;

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Claude WOLTER, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg;

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Stefano CAGLIARI, architecte, demeurant professionnellement en Italie;

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Présentation du projet de scission de la Société tel que publié au Mémorial C numéro 1434 du 18 juin 2013 conformément à l'article 290 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après dénommée également «la Loi»),.

2. Renonciation au regard de l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée à la préparation d'un rapport d'expert tel que requis par l'article 294 sur renvoi de l'article 307 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

3. Constatation de l'exécution des autres obligations résultants de l'article 295 de la Loi.

4. Approbation du projet de scission et réalisation de la scission de la société par création et constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois dénommées respectivement SGC INVESTMENTS S.A. et GREL S.A. chacune ayant leur siège social au 3, Rue des Bains, L-1212 Luxembourg, conformément à l'article 307 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et conformément au projet de scission tel que publié conformément aux articles 9 et 290 de ladite loi et approbation des statuts inclus dans le projet de scission, tel que publié.

5. Approbation du transfert de l'ensemble des éléments du patrimoine actif et passif de la Société à SGC INVESTMENTS S.A. et GREL S.A. de la façon indiquée dans le projet de scission publié conformément aux articles 9 et 290 de ladite loi le tout sur le vu des rapports d'un réviseur d'entreprise en application de l'article 26-1 de la Loi

6. Attribution des actions des deux nouvelles sociétés réparties entre les actionnaires de la Société à scinder de manière non proportionnelle à leur participation dans le capital social de la Société et ce conformément au projet de scission tel que publié conformément aux articles 9 et 290 de ladite loi de sorte que chaque actionnaire de la Société deviendra l'unique actionnaire des deux sociétés à constituer bénéficiaire de la scission de la Société.

7. Annulation des actions de la Société et approbation des modalités de remise des actions des deux nouvelles sociétés SGC INVESTMENTS S.A. et GREL S.A. conformément au projet de scission tel que publié conformément aux articles 9 et 290 de ladite loi.

8. Nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes de SGC INVESTMENTS S.A.

9. Nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes de GREL S.A.

10. Constatation de la réalisation de la scission au sens de l'article 301 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée sans préjudice des dispositions de l'article 302 de ladite loi sur l'effet de la scission vis-à-vis des tiers.

11. Conservation des documents sociaux de la Société.

12. Décharge donnée aux organes de la Société.

13. Divers.

II.- Que la Société n'a pas émise d'obligations

III. Que les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Restera annexée aux présentes les procurations des deux actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

IV Que les documents suivants se trouvent à la disposition de l'assemblée générale:

1) Le Projet de scission du 6 juin 2013 publié au Mémorial C numéro 1434 du 4 juillet 2012;

2) Les attestations émanant des actionnaires concernant leur renonciation au regard de l'article 296 de la Loi, à la préparation d'un rapport d'expert tel que requis par l'article 294 sur renvoi de l'article 307 de la Loi;

3) Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012 ayant été utilisés aux fins de l'opération de scission;

4) Une certification du conseil d'administration de la Société attestant que les documents prévus à l'article 295 (1) de la Loi, à l'exception de ceux auxquels les actionnaires ont renoncé en application de ladite Loi, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société, au moins au moins avant la date de la réunion de la présente assemblée;

5) Le rapport du réviseur d'entreprises pour les deux sociétés bénéficiaires en application de l'article 26-1 de la Loi.

V. Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent (100 %) du capital social de la Société, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a pris connaissance:

- du projet de scission publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1434 du 18 juin 2013,
- des rapports du réviseur aux apports en application de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée,
- des trois derniers comptes annuels de la Société avec les rapports de gestion et la certification y afférente.

L'assemblée décide à l'unanimité d'approuver et de réaliser la scission dans le sens des articles 288 et 307 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée dans les termes stipulés dans le projet de scission, par le transfert par suite de la dissolution sans liquidation, de l'universalité du patrimoine actif et passif de la Société, sans

exception ni réserve, à deux sociétés anonymes à constituer sous les dénominations de SGC INVESTMENTS S.A. et GREL S.A., ces deux sociétés ayant leur siège social 3, Rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée déclare renoncer en vertu de l'application de l'article 296 de la Loi, à la rédaction du rapport des organes de gestion de la Société scindée tel que prévu à l'article 293, paragraphe (1) de la Loi, et à l'application de l'article 295, paragraphe (1) d) de la Loi;

L'assemblée de la Société constate qu'il n'y a pas lieu de soumettre à l'examen le projet de scission par un expert indépendant, donc à la rédaction du rapport écrit devant être établi à ce sujet par ce dernier, tel que prévu à l'article 294, paragraphe (1), à l'exception du rapport du réviseur d'entreprises, prévu à l'article 26-1, rapport établi pour chacune des deux sociétés bénéficiaires.

Troisième résolution

L'assemblée constate qu'il a été satisfait par la Société à tous les devoirs d'informations retenus à l'article 295 de la Loi pour autant qu'il n'y ait pas été renoncé d'une façon expresse suite à la deuxième résolution prise ci-dessus.

En particulier les documents prévues à l'article 295 paragraphe 1 a) et b) ont été déposés un mois au moins avant la date des présentes au siège social de la Société pour permettre aux actionnaires d'en prendre connaissance conformément à la Loi, tel qu'il ressort de la certification émises par le conseil d'administration de la Société à cet effet.

Quatrième résolution

La Société décide d'approuver conformément à l'article 307 (4) de la Loi, le projet de scission du 6 juin 2013 tel que publié au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations, numéro 1434 du 18 juin 2013, dans toutes ses disposition et dans son intégralité, sans exception ni réserve, et décide de réaliser la scission de la Société par la création et la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois dénommées respectivement «SGC INVESTMENTS S.A.» et «GREL S.A.», ayant toutes deux leur siège social au 3, Rue des Bains, à L-1212 Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que le capital social de SGC INVESTMENTS S.A. fixé à un montant de EUR 6.390.000 (six millions trois cent quatre-vingt-dix mille euros), sera libéré conformément au projet de scission par le transfert à ladite nouvelle société, SGC INVESTMENTS S.A., des actifs et passifs de la Société (en euros) suivant la répartition décrite ci-dessous:

ACTIF	31.12.2012
Actif immobilisé	54'000'000.00
Actif circulant	52'524'987.41
Total général	106'524'987.41
PASSIF	31.12.2012
Capital souscrit	6'390'000.00
Prime d'émission	41'000'000.00
Réserves et résultats	1'587'677.20
Total capitaux propres	48'977'677.20
Dettes	57'547'310.21
Total général	106'524'987.41

Lesquels apports ont fait l'objet d'un rapport daté du 17 juillet 2013 de A3T S.A., réviseur d'entreprises agréée, avec siège social au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports de EUR 48.977.677,20 ne correspond pas au moins au capital à souscrire de EUR 6.390.000,00 représenté par 638.500 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 10,00 chacune et par 500 actions de préférences rachetables d'une valeur nominale de EUR 10,00 de SGC INVESTMENTS S.A. à émettre en contrepartie, complété aux capitaux propres de EUR 41.000.000,00 de prime d'émission, de EUR 1.587.677,20 au titre de réserves.»

En rémunération de ces apports, l'actionnaire G&C S.r.l., une société ayant son siège social au 46 III, Via della Moscova, Milan (Italie), et possédant à ce jour 638.500 actions ordinaires et 500 actions de préférence rachetables, toutes d'une valeur nominale de 10 euros, recevra pour chaque action de la société scindée qu'elle détient actuellement un montant équivalent d'actions et de même nature de la nouvelle société à constituer, SGC INVESTMENTS S.A. comme suit:

- Pour une action ordinaire de la société à scinder détenue, une action ordinaire de SGC INVESTMENTS S.A. soit un total de 638,500 actions ordinaires,
- Pour une action de préférence rachetable détenue, une action de préférence rachetable soit un total de 500 actions de préférence rachetables.

L'assemblée, comprenant et composée de l'intégralité de tous les actionnaires approuve le rapport d'échange décrit ci-dessus ainsi que l'attribution et la répartition des actions de la nouvelle société, SGC INVESTMENTS S.A., aux dits actionnaires.

Sixième résolution

L'assemblée décide que le capital social de GREL S.A. fixé à un montant de EUR 6.390.000 (six millions trois cent quatre-vingt-dix mille euros), sera libéré conformément au projet de scission par le transfert à ladite nouvelle société, GREL S.A., des actifs et passifs de la Société (en euros) suivant la répartition décrite ci-dessous:

ACTIF	31.12.2012
Actif immobilisé	54'000'000.00
Actif circulant	52'524'987.41
Total général	106'524'987.41
PASSIF	31.12.2012
Capital souscrit	6'390'000.00
Prime d'émission	41'000'000.00
Réserves et résultats	1'587'677.20
Total capitaux propres	48'977'677.20
Dettes	57'547'310.21
Total général	106'524'987.41

Lesquels apports ont fait l'objet d'un rapport daté du 17 juillet 2013 de A3T S.A., réviseur d'entreprises agréée, avec siège social au 44 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports de EUR 48.977.677,20 ne correspond pas au moins au capital à souscrire de EUR 6.390.000,00 représenté par 319.500 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 10,00 chacune, par 319.500 actions privilégiées obligatoirement rachetables («MRPS») d'une valeur nominale de EUR 10,00, par 500 actions de préférences rachetables d'une valeur nominale de EUR 10,00 de GREL S.A. à émettre en contrepartie, complété aux capitaux propres de EUR 41.000.000,00 de prime d'émission et de EUR 1.587.677,19 au titres de réserves.»

En rémunération de ces apports, l'actionnaire VALMEA S.r.l., une société ayant son siège social au 46 III, Via della Moscova, Milan (Italie), et possédant à ce jour 638.500 actions ordinaires et 500 actions de préférence rachetables, toutes d'une valeur nominale de 10 euros, recevra pour les actions de de la société scindée qu'elle détient actuellement un montant équivalent actions de la nouvelle société à constituer GREL S.A comme suit:

- 319.500 actions ordinaires,
- 319.000 actions sans droit de vote obligatoirement rachetables
- 500 actions de préférence rachetables.

L'assemblée, comprenant et composée de l'intégralité de tous les actionnaires approuve le rapport d'échange décrit ci-dessus ainsi que l'attribution et la répartition des actions de la nouvelle société auxdits actionnaires.

Septième résolution

L'assemblée approuve la constitution des deux sociétés anonymes nouvelles, dénommées respectivement «SGC INVESTMENTS S.A.» et «GREL S.A.» et les statuts tels que proposés dans le projet de scission.

L'assemblée décide ainsi de constater sous forme authentique les statuts des deux sociétés anonymes nouvelles et a requis le notaire instrumentant de constater authentiquement leurs statuts tels repris dans le projet de scission du 6 juin 2013 et tels que publiés le 18 juin 2013 dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1434, à savoir:

SGC INVESTMENTS S.A.

Société Anonyme

Siège social:

3, Rue des Bains, L-1212 Luxembourg

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital - Emprunts obligataires

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «SGC INVESTMENTS S.A.»

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration

à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous biens immobiliers et mobiliers, titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de tout bien immobilier, toute entreprise et brevet, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous biens immobiliers et mobiliers, titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et faire mettre en valeur ces biens immobiliers, titres et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et pourra, aux conditions et dans les termes prévus par la loi, réaliser toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 6.390.000.- (six millions trois cent quatre-vingt mille Euros) représenté par
- 638.500 (six cent trente-huit mille cinq cents) d'actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune;

- 500.- (cinq cents) d'actions de préférence rachetables d'une valeur nominale d'EUR 10.- (dix euros) chacune

Chaque action ordinaire a droit à une voix. Les actions de préférence rachetables n'ont pas de droit de vote, à moins d'une disposition contraire dans la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les Actions sont entièrement libérées.

Art. 6. Les actions et le registre des actionnaires

Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre des actions sera tenu au siège social de la société et pourra y être consulté par tout actionnaire. Ce registre d'actionnaires contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son siège social ou principal, le nombre d'Actions, l'indication des sommes payées pour ces Actions, tout transfert les concernant et les dates de ceux-ci, ainsi que toutes garanties accordées sur ces Actions.

Chaque actionnaire informera la société par lettre recommandée de son adresse et tout changement y relatif. La société se basera sur la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle aura reçue de lui.

La preuve de la propriété des Actions est établie par l'inscription de l'actionnaire dans le registre des actionnaires. Des certificats de ces inscriptions seront émis et signés par le président du conseil d'administration ou par deux de ses membres à la demande et aux frais de l'actionnaire concerné.

La société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par Action. Dans le cas où une Action est détenue par plusieurs personnes, ils doivent désigner une personne unique devant être considérée désignée comme le propriétaire unique de cette Action à l'égard de la société. La société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une Action détenue par plusieurs propriétaires jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

Art. 7. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé, sans l'accord préalable de l'assemblée générale, à émettre des emprunts obligataires ordinaires, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle. Tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni actionnaire ni membre du conseil d'administration. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs sauf en cas d'urgence ou la réunion peut avoir lieu sur convocation de chaque membre du conseil après consultation du président. La réunion sera tenue au lieu indiqué dans l'avis de convocation

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut désigner sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par conférence vidéo ou téléphonique ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 11. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 12. Sauf si la loi en dispose autrement, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'assemblée générale des actionnaires suivante, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise. Un administrateur ne sera pas considéré comme ayant un conflit d'intérêt du seul fait qu'il soit un actionnaire direct ou indirect, administrateur ou autre représentant, employé ou conseiller d'une entité ou d'une filiale d'une entité concluant cette transaction soumise au conseil d'administration de la société.

Art. 13. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont rédigés par le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président et signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 14. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Art. 15. Le conseil d'administration pourra, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière de la société et la représentation de la société y relative à un ou plusieurs administrateurs, un comité exécutif ou des comités ou tout autre personne, actionnaire ou non, agissant seul ou conjointement (les «Délégués»). Leur nomination, révocation et pouvoirs peuvent être déterminés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut, de plus, mettre en place un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquelles il délègue des pouvoirs et fonctions. Le conseil d'administration, dans tous les cas et aussi longtemps qu'il l'estimera utile, peut mettre en place un comité exécutif, un comité de rémunération et de nomination et un comité d'audit et déterminera leurs règles de fonctionnement respectives.

La société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataires de la société.

Le conseil d'administration, les Délégués et tout comité mis en place par le conseil d'administration suivront les procédures décrites par les règlements internes (sous réserve de ces statuts), lesquels lieront tous les organes de la société.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Vis-à-vis des tiers, les conditions de nomination (y inclus les pouvoirs) de ces Délégués et comités tels qu'adoptés par le conseil d'administration constitueront la preuve concluante de leurs nomination et pouvoirs.

Assemblée générale

Art. 17. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

Une décision préalable de l'assemblée générale statuant à la majorité simple est requise pour l'émission de tout emprunt participant aux bénéfices.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième mercredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 19. Une assemblée générale extraordinaire est convoquée par le conseil d'administration. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 20. Aux fins des présents statuts le terme Action désigne collectivement les actions ordinaires et les actions de préférence rachetables.

Chaque action donne droit à une (1) voix dans toute assemblée, à l'exception des actions de préférence rachetables, qui ne disposent du droit de vote que dans les cas prévus par la loi et les présents statuts.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action ordinaire et par actions de préférence rachetables. Si une action ordinaire, ou une action de préférence rachetable de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Surveillance de la société

Art. 21. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, nommés et révoqués par le conseil d'administration dans les termes et conditions prévus par la loi.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire

Art. 23. Sur les profits annuels nets déterminés conformément aux dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront déduits et placés sur un compte de réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire quand une telle réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la société.

Les actions de préférence rachetables ont droit à un dividende cumulatif préférentielle annuel en espèces égal au taux d'intérêt LIBOR à 365 jours, augmenté d'un pourcent appliqué à leur valeur nominale, tel que déterminé le premier jour ouvrable bancaire à Luxembourg en janvier chaque année, payable annuellement par prélèvement sur les réserve libres, le bénéfices reportes ou le bénéfice de l'exercice de la Société.

Les actions de préférence rachetables ne seront en droit de participer à aucun autre distribution en espèces ou en nature ni au boni résiduels de liquidation.

Dans la mesure où des fonds sont disponibles au niveau de la société pour la distribution et dans la mesure permise par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et ces Statuts, le conseil d'administration proposera que les montants disponibles pour paiement soient distribués.

La décision de distribuer des fonds et la détermination des montants d'une telle distribution sera prise par l'(les) actionnaire(s) conformément aux dispositions ci-dessus.

Nonobstant les dispositions précédentes, le conseil d'administration peut décider de payer des acomptes sur dividendes au(x) détenteur(s) d'actions ordinaires conformément à l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Lorsque les acomptes excèdent le montant du dividende arrêté ultérieurement par l'assemblée générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Après le paiement de toutes les dettes et passif de la société ou du dépôt de tous fonds à cet effet, le montant disponible restant sera payé en premier en priorité au(x) détenteur(s) des actions de préférence rachetables selon leur valeur nominale. Les actions de préférence rachetables ne participent pas au boni de liquidation. Ensuite, le(s) détenteur(s) d'Actions Ordinaires auront droit au montant restant disponible (le cas échéant) au prorata du nombre d'Actions Ordinaires détenues dans le capital de la société par le détenteur de ces Actions Ordinaires.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Dispositions transitoires

Le premier exercice social se termine le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se tiendra le dernier mercredi du mois de mars à 12.00 heures de l'année 2014.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront nommés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui suivra immédiatement la constatation des statuts et la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 10 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

GREL S.A.

Société Anonyme

Siège social: 3, Rue des Bains, L-1212 Luxembourg

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital - Emprunts obligataires

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «GREL S.A.»

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous biens immobiliers et mobiliers, titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de tout bien immobilier, toute entreprise et brevet, acquérir

par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous biens immobiliers et mobiliers, titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et faire mettre en valeur ces biens immobiliers, titres et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et pourra, aux conditions et dans les termes prévus par la loi, réaliser toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 6.390.000.- (six millions trois cent quatre-vingt mille Euros) représenté par

- 319.500 (trois cent dix-neuf mille cinq cents) d'actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune;

- 319.000 (trois cent dix-neuf mille) d'actions privilégiés obligatoirement rachetables («MRPS») d'une valeur nominale de dix euros (10 euros) chacune

- 500 (cinq cents) d'actions de préférence rachetables d'une valeur nominale d'EUR 10,- (dix euros) chacune

Chaque action ordinaire a droit à une voix. Les MRPS et les actions de préférence rachetables n'ont pas droit de vote, à moins d'une disposition contraire dans la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

Complémentairement au capital social, il pourra être établi un ou plusieurs comptes de prime d'émission, sur lesquels toute prime d'émission payée pour toute MRPS souscrite sera versée. Le montant dudit/desdits compte(s) de prime d'émission sera laissé à la disposition des actionnaires conformément à ces Statuts. Le détenteur de MRPS pourra se prévaloir exclusivement de tous les droits attachés à la prime d'émission (le cas échéant) payée pour la souscription de MRPS.

Toutefois les primes d'émission payées pour des MRPS seront allouées à des comptes de primes d'émission spécifiques, comme suit:

- toute prime d'émission payée pour des MRPS sera allouée dans un compte de prime d'émission d'Actions privilégiées sans droit de vote obligatoirement rachetables (le "Compte de Prime d'Emission de MRPS") et une telle prime d'émission restera attachée aux MRPS pour lesquelles la prime d'émission a été payée.

- Il ne pourra en être disposé qu'en cas de rachat des MRPS concernées

Toutes les MRPS sont émises sous la forme d'Actions rachetables au sens de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Sans préjudice aux dispositions de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, y compris, notamment en ce qui concerne le fait que le rachat des MRPS ne peut être fait qu'au moyen de sommes disponibles à la distribution conformément à l'article 72-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (fonds distribuables, y compris les réserves extraordinaires établies avec les fonds reçus par la société comme prime d'émission ou recettes d'une nouvelle émission faite aux fins du rachat.

Art. 6. Les actions et le registre des actionnaires

Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre des actions sera tenu au siège social de la société et pourra y être consulté par tout actionnaire. Ce registre d'actionnaires contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son siège social ou principal, le nombre d'Actions, l'indication des sommes payées pour ces Actions, tout transfert les concernant et les dates de ceux-ci, ainsi que toutes garanties accordées sur ces Actions.

Chaque actionnaire informera la société par lettre recommandée de son adresse et tout changement y relatif. La société se basera sur la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle aura reçue de lui.

La preuve de la propriété des Actions est établie par l'inscription de l'actionnaire dans le registre des actionnaires. Des certificats de ces inscriptions seront émis et signés par le président du conseil d'administration ou par deux de ses membres à la demande et aux frais de l'actionnaire concerné.

La société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par Action. Dans le cas où une Action est détenue par plusieurs personnes, ils doivent désigner une personne unique devant être considérée désignée comme le propriétaire unique de cette Action à l'égard de la société. La société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une Action détenue par plusieurs propriétaires jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

Art. 7. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Les MRPS seront rachetées aux conditions suivantes:

- si les MRPS ne sont pas rachetées à la demande du détenteur, la société devra obligatoirement racheter toutes les MRPS (Rachat Obligatoire) en circulation avant l'expiration d'une période de 10 (dix) ans à partir de la date à laquelle les MRPS concernées ont été émises (la "Date Finale de Rachat Obligatoire");

- nonobstant la Date Finale de Rachat et à tout moment antérieur à cette date mais pas avant 8 (huit) ans à partir de la date d'émission, le détenteur des MRPS est autorisé à demander (à une ou plusieurs reprises), par écrit, à la société de racheter tout ou partie de ses MRPS; et

- le détenteur de MRPS, qui ont été annulées, est en droit de recevoir un paiement par MRPS rachetée (ci-après défini comme le "Prix de Rachat") équivalent à:

* la valeur nominale de la MRPS rachetée, plus

* un montant correspondant à une portion du Compte de Prime d'Emission de MRPS égal au solde du Compte de Prime d'Emission de MRPS divisé par le nombre de MRPS restantes avant le rachat.

Les MRPS rachetées seront annulées immédiatement après le rachat sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé, sans l'accord préalable de l'assemblée générale, à émettre des emprunts obligataires ordinaires, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle. Tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni actionnaire ni membre du conseil d'administration. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs sauf en cas d'urgence ou la réunion peut avoir lieu sur convocation de chaque membre du conseil après consultation du président. La réunion sera tenue au lieu indiqué dans l'avis de convocation

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut désigner sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par conférence vidéo ou téléphonique ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 11. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 12. Sauf si la loi en dispose autrement, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'assemblée générale des actionnaires suivante, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise. Un administrateur ne sera pas considéré comme ayant un conflit d'intérêt du seul fait qu'il soit un actionnaire direct ou indirect, administrateur ou autre représentant, employé ou conseiller d'une entité ou d'une filiale d'une entité concluant cette transaction soumise au conseil d'administration de la société.

Art. 13. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont rédigés par le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président et signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 14. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Art. 15. Le conseil d'administration pourra, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière de la société et la représentation de la société y relative à un ou plusieurs administrateurs, un comité exécutif ou des comités ou tout autre personne, actionnaire ou non, agissant seul ou conjointement (les «Délégués»). Leur nomination, révocation et pouvoirs peuvent être déterminés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut, de plus, mettre en place un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquelles il délègue des pouvoirs et fonctions. Le conseil d'administration, dans tous les cas et aussi longtemps qu'il l'estimera utile, peut mettre en place un comité exécutif, un comité de rémunération et de nomination et un comité d'audit et déterminera leurs règles de fonctionnement respectives.

La société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataires de la société.

Le conseil d'administration, les Délégués et tout comité mis en place par le conseil d'administration suivront les procédures décrites par les règlements internes (sous réserve de ces statuts), lesquels lieront tous les organes de la société.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Vis-à-vis des tiers, les conditions de nomination (y inclus les pouvoirs) de ces Délégués et comités tels qu'adoptés par le conseil d'administration constitueront la preuve concluante de leurs nomination et pouvoirs..

Assemblée générale

Art. 17. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

Une décision préalable de l'assemblée générale statuant à la majorité simple est requise pour l'émission de tout emprunt participant aux bénéfices.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième mercredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 19. Une assemblée générale extraordinaire est convoquée par le conseil d'administration. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 20. Aux fins des présents statuts le terme Action désigne collectivement les actions ordinaires, les actions de préférence rachetables et les MRPS sauf précision contraire.

Chaque action donne droit à une (1) voix dans toute assemblée, à l'exception des MRPS et des actions de préférence rachetables, qui ne disposent du droit de vote que dans les cas prévus par la loi et les présents statuts.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action ordinaire, par MRPS et par actions de préférence rachetables. Si une action ordinaire, une MRPS, ou une action de préférence rachetable de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Surveillance de la société

Art. 21. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, nommés et révoqués par le conseil d'administration dans les termes et conditions prévus par la loi.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire

Art. 23. Sur les profits annuels nets déterminés conformément aux dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront déduits et placés sur un compte de réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire quand une telle réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la société.

Les actions de préférence rachetables ont droit à un dividende cumulatif préférentiel annuel en espèces égal au taux d'intérêt LIBOR à 365 jours, augmenté d'un pourcent appliqué à leur valeur nominale, tel que déterminé le premier jour ouvrable bancaire à Luxembourg en janvier chaque année, payable annuellement par prélèvement sur les réserves libres, les bénéfices reportés ou le bénéfice de l'exercice de la Société.

Les actions de préférence rachetables ne seront en droit de participer à aucune autre distribution en espèces ou en nature ni au boni résiduels de liquidation.

Le(s) détenteur(s) des actions ordinaires aura/auront droit à des paiements de dividendes à condition que, et dans la mesure où, la société a suffisamment d'actifs disponibles, après paiement de chaque dividende, pour racheter les MRPS en circulation (y compris toute prime d'émission y attachée). Le(s) détenteur(s) de MRPS ont droit à l'avantage annuel économique suivant un montant récupérable égal à 1% de la valeur nominale de chaque MRPS (ci-après le «Dividende Privilégié»).

Les MRPS ne seront en droit de participer à aucune autre distribution en espèces ou en nature ni au boni résiduels de liquidation.

Dans la mesure où des fonds sont disponibles au niveau de la société pour la distribution et dans la mesure permise par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et ces Statuts, le conseil d'administration proposera que les montants disponibles pour paiement soient distribués.

La décision de distribuer des fonds et la détermination des montants d'une telle distribution sera prise par l'(les) Actionnaire(s) conformément aux dispositions ci-dessus.

Nonobstant les dispositions précédentes, le conseil d'administration peut décider de payer des acomptes sur dividendes au(x) détenteur(s) d'Actions Ordinaires conformément à l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Lorsque les acomptes excèdent le montant du dividende arrêté ultérieurement par l'assemblée générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Après le paiement de toutes les dettes et passif de la société ou du dépôt de tous fonds à cet effet, le montant disponible restant sera payé en premier en priorité au(x) détenteur(s) (i) des actions de préférence rachetables selon leur valeur nominale (ii) de MRPS selon la valeur nominale d'une telle MRPS augmentée de la prime d'émission, le cas échéant, attachée à une telle MRPS telle que prévue à l'article 44 (1) 3) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le MRPS et les actions de préférence rachetables ne participent pas au boni de liquidation. Ensuite, le (s) détenteur(s) d'Actions Ordinaires auront droit au montant restant disponible (le cas échéant) au prorata du nombre d'Actions Ordinaires détenues dans le capital de la société par le détenteur de ces Actions Ordinaires.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Dispositions transitoires

Le premier exercice social se termine le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se tiendra le dernier mercredi du mois de mars à 12.00 heures de l'année 2014.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront nommés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui suivra immédiatement la constatation des statuts et la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 10 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Huitième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité que, pour SGC INVESTMENTS S.A.:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Sont appelés aux fonctions d'administrateur de la société SGC INVESTMENTS S.A., leur mandat expirant lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle en 2014:

Monsieur Federico FRANZINA, dirigeant des sociétés, né le 1^{er} avril 1961 à Padova (Italie), demeurant professionnellement au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, Administrateur.

Monsieur Giovanni CARONIA, dirigeant des sociétés, né le 5 mai 1940 à Palermo (Italie), demeurant au 5, Via Gran San Bernardo, I-20154, Milan (Italie), Administrateur.

Monsieur Christophe LAGUERRE, dirigeant des sociétés, né le 26 mai 1964 à Saint Mard (Belgique), demeurant au 115, rue du Kiem, L-8030 Strassen (Luxembourg), Administrateur.

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle en 2014:

Monsieur Dominique RASQUIN, né le 4 septembre 1951 à Namur (Belgique) demeurant au 34, Rue Scheuerberg à L-5422 Erpeldange (Luxembourg).

Neuvième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité que, pour GREL S.A.: 1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Sont appelés aux fonctions d'administrateur de la société GREL S.A., leur mandat expirant lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle en 2014:

Monsieur Federico FRANZINA, dirigeant des sociétés, né le 1^{er} avril 1961 à Padova (Italie), demeurant professionnellement au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, Administrateur.

Monsieur Giovanni CARONIA, dirigeant des sociétés, né le 5 mai 1940 à Palerme (Italie), demeurant au 5, Via Gran San Bernardo, I-20154, Milan (Italie), Administrateur.

Monsieur Fabio MORVILLI, dirigeant des sociétés, né le 17 septembre 1956 à Rome (Italie), demeurant au 12, Rue du Château, L-7463 Pettigen (Luxembourg), Administrateur.

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle en 2014:

Monsieur Dominique RASQUIN, né le 4 septembre 1951 à Namur (Belgique) demeurant au 34, Rue Scheuerberg à L-5422 Erpeldange (Luxembourg).

Dixième résolution

L'assemblée constate que la scission est réalisée conformément à l'article 301 de la Loi avec effet à la date du présent acte sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés commerciales sur les effets de la scission à l'égard des tiers; étant précisé que d'un point de vue comptable, les opérations de la société sont accomplies pour compte des deux nouvelles sociétés avec effet à la date du 1 janvier 2013.

L'assemblée décide d'accorder aux conseils d'administration des deux sociétés nouvelles issues de la scission tous pouvoirs en vue de poser les actes et formalités pour l'exécution de la scission réalisée.

L'assemblée autorise encore les administrateurs des sociétés nouvelles pouvant agir chacun séparément pour la société dans laquelle ils exercent leurs fonctions à procéder aux inscriptions afférentes à l'échange des actions dans le registre des actions nominatives desdites sociétés.

Onzième résolution

Les livres et documents sociaux de la société scindée seront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société scindée.

Douzième résolution

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société scindée pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date des présentes.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Déclaration

Par application de l'article 300 (2) de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée, requis par la loi.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 7.500.-.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. CARONIA, J.-C. WOLTER, S. CAGLIARI, R. ARRENSDORFF.

Enregistré à Redange/Attert, le 22 juillet 2013. Relation: RED/2013/1235. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): M. ELS.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 24 juillet 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013104917/691.

(130127640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Discovery C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 178.899.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the eleventh day of July.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Discovery Portugal Real Estate Fund, a partnership limited by shares (société en commandite par actions) qualifying as an investment company with variable capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under company number B 167.560 and having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, represented by its general partner and unlimited shareholder (associé gérant commandite), Discovery Portugal Real Estate Management, a public limited liability company (société anonyme), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under company number B 167.546 and having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

duly represented by Mr. Sami Ben Dechiche, juriste, professionally residing at 2-4 Place de Paris, L-2314 Luxembourg by virtue of one proxy given under private seal dated on July 8, 2013.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée):

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form - Corporate Name.

1.1 There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Discovery C S.à r.l." which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles").

Art. 2. Registered Office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company (as defined in article 8 hereof) is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

2.4 Should a military, political, economic or social situation which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, arise or be deemed imminent, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company.

2.5 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. Object.

3.1 The Company's object is to, directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

3.2 The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.

3.3 The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

3.4 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies") or any other entity, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.5 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;
- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;
- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law.

3.6 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfill its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital, Shares**Art. 5. Share capital.**

5.1 The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".

5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 All Shares will have equal rights.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own Shares within the limits set by the Law.

Art. 6. Shares indivisibility.

6.1 Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of Shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III. - Management**Art. 8. Management.**

8.1 The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the Shareholder(s). In case of one manager, he/it will be referred to as the "Sole Manager". In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers (conseil de gerance; hereafter the "Board of Managers"), divided into class A managers (each, a "A Manager") and class B managers (each, a "B Manager").

8.2 The managers need not to be Shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the Shareholder(s).

Art. 9. Powers of the sole manager or of the Board of Managers.

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Art. 10. Representation of the Company.

10.1 Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two A Managers or by the joint signature of any one A Manager and any one B Manager together or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Board of Managers, or in case of a Sole Manager, by the Sole Manager.

Art. 11. Delegation and Agent of the sole manager or of the Board of Managers.

11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 12. Meeting of the Board of Managers.

12.1 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6 A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman or by any two managers present or represented at the meeting.

12.8 Extracts shall be certified by any two managers.

Chapter IV. - General Meeting of shareholders

Art. 13. Powers of the general meeting of Shareholders(s) Votes.

13.1 If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

13.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

13.3 If all the Shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.4 If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

13.5 If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

13.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

13.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the Share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law.

Chapter V. - Business year

Art. 14. Business Year.

14.1 The Company's financial year starts on 1 January and ends on 31 December of each year.

14.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Distribution Right of Shares.

15.1 From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

15.3 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of Article 13.7 above.

15.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholder(s).

Chapter VI. - Liquidation

Art. 16. Dissolution and Liquidation.

16.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

16.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

16.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 17. Applicable Law.

17.1 Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2013.

Subscription - Payment

Discovery Portugal Real Estate Fund, prenamed, subscribes to all the one hundred twenty-five (125) Shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each and agrees to pay them in full by a contribution in cash in an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) corresponding to a Share capital of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,300.-

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, Discovery Portugal Real Estate Fund, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Are appointed as Managers of the Company for an undetermined period:

- Sandra Guerreiro, professionally residing at Av. Eng. Duarte Pacheco 26-8, PT-1070-110 Lisboa, Portugal, as A Manager;
 - Eduard von Kymmel, professionally residing at 5, rue Jean Monnet, L-2180, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as B Manager; and
 - Robert Archbold, professionally residing at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, as B Manager.
- 2) The Company shall have its registered office at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, (Grand Duchy of Luxembourg).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.
The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le onzième jour de juillet.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Discovery Portugal Real Estate Fund, une société en commandite par actions ayant la qualité de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 167.560 et ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, représentée par son associé gérant commandité, Discovery Portugal Real Estate Management, une société anonyme, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 167.546 et ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La comparante ci-dessus est représentée par M Sami Ben Dechiche, juriste, résidant professionnellement à 2-4 Place de Paris, L-2314 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 8 juillet 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme - Dénomination.

1.1 Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Discovery C S.à r.l." qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après, les "Statuts").

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire de ses associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société (ainsi que définis à l'article 8 ci-dessous), est autorisé à transférer le siège social de la Société dans la Ville de Luxembourg.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social de la Société peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société.

2.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la Société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, des intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations.

3.2 La Société peut effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

3.3 La Société peut aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avoirs par tous moyens.

3.4 La Société peut également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les "Sociétés Apparentées") ou toute autre entité, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui l'engagerait dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.5 La Société peut, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre ou autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, dans des conditions considérées comme appropriées, avec ou sans sûretés;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société et de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

3.7 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques et financières et en général, toutes opérations nécessaires à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. - Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur de cent Euro (ci-après reprises comme les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales sont ensemble dénommés ci-après les "Associés".

5.2 En complément du capital social, il peut être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission est laissé à la libre disposition de l' ou des Associé(s).

5.3 Toutes les Parts Sociales confèrent des droits égaux.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales dans les limites fixées par la Loi.

Art. 6. Indivisibilité des parts sociales.

6.1 Envers la Société, les Parts Sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert des parts sociales.

7.1 Dans l'hypothèse d'un Associé unique, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

Chapitre III. - Gérance

Art. 8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution de l' (des) Associé(s). Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul gérant, il est défini ci-après comme le "Gérant Unique". En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (ci-après le "Conseil de Gérance"), réparti entre gérants de classe A (chacun, un "Gérant de Classe A") et gérants de classe B (chacun, un "Gérant de Classe B").

8.2 Les gérants ne doivent pas obligatoirement être des Associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'(des) Associé(s).

Art. 9. Pouvoirs du gérant unique ou du conseil de gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, aura tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet de la Société et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 10. Représentation de la Société.

10.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature du Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux Gérants de Classe A, ou par la signature conjointe d'un Gérant de Classe A et d'un Gérant de Classe B ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par le Conseil de Gérance, ou en cas de Gérant Unique, par le Gérant Unique.

Art. 11. Délégation et Gent du gérant unique ou du conseil de Gérance.

11.1 Le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Réunion du conseil de Gérance.

12.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités et exigences de convocation.

12.3 Tout gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance en donnant procuration par écrit, par télégramme, fax, e-mail ou lettre à un autre gérant. Un gérant peut également nommer par téléphone un autre gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique sera autorisée si chaque gérant participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participant, utilisant ou non ce type de technologie et chaque gérant participant sera réputé être présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

12.6 Une décision écrite, signée par tous les gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7 Le procès-verbal d'une réunion du Conseil de Gérance sera signé par le président ou deux gérants présents ou représentés lors de l'assemblée.

12.8 Des extraits seront certifiés par deux gérants.

Chapitre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des Associés - Votes

13.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

13.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et l'assemblée peut valablement être tenue sans avis préalable.

13.4 S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux assemblées convoquées conformément aux dispositions légales applicables.

13.5 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé peut recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote par écrit.

13.6 Un Associé peut être représenté à une assemblée des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises que si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptées que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, sous réserve de toutes autres dispositions légales.

Chapitre V. - Exercice social

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2 A la fin de chaque année sociale, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance; prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3 Tout Associé peut prendre connaissance dudit inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Droit de distribution des parts sociales.

15.1 Du bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent seront prélevés pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint un dixième du capital social de la Société.

15.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance proposera que les fonds disponibles soient distribués.

15.3 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'Article 13.7 ci-dessus.

15.4 Nonobstant les dispositions précédentes, le Gérant unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'année sociale sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, le cas échéant, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'(les) Associé(s).

Chapitre VI. - Liquidation

Art. 16. Dissolution et Liquidation.

16.1 La Société ne sera pas dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité ou de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

16.2 La liquidation de la Société sera décidée par l'assemblée des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

16.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 17. Loi applicable.

17.1 Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Discovery Portugal Real Estate Fund, préqualifiée, souscrit cent vingt-cinq (125) Parts Sociales d'une valeur de cent euros (EUR 100) chacune, entièrement libérées en numéraire pour un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) correspondant à un capital de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des coûts, dépenses, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.300.-

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, Discovery Portugal Real Estate Fund, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés Gérants de la Société pour une période indéterminée:

- Sandra Guerreiro, résidant professionnellement Av. Eng. Duarte Pacheco 26-8, PT-1070-110 Lisboa, Portugal, en qualité de Gérant de Classe A;
- Eduard Von Kymmel, résidant professionnellement au 5, rue Jean Monnet L-2180, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de Classe B;
- Robert Archbold, résidant professionnellement au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de Gérant de Classe B.

2) Le siège social de la Société sera établi au L-2180, Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. B. DECHICHE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 juillet 2013. Relation: LAC/2013/33046. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104927/434.

(130127525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Euro Controle Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 178.907.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-huit juillet.

Par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, (Grand-Duché de Luxembourg)

Ont comparu

1.- Monsieur Alain DELOS, gérant de société, né le 4 janvier 1962 à Metz (France), demeurant à F-54800 Jarny, 18, Avenue de la République.

2.- Mademoiselle Julie DELOS, technicienne de contrôle industriel, née le 2 septembre 1990 à Briey (France), demeurant à F-54800 Jarny, 21, avenue Lafayette.

Lesquels comparants sont ici représentés par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 3 juillet 2013,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Titre 1^{er} . - Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet les activités de contrôle non destructif de pièces métalliques dans les domaines industriels.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra accomplir toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social et permettant d'en faciliter la réalisation.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion ou par tout autre moyen à des sociétés ou des entreprises ayant en tout ou partie un objet similaire, connexe ou complémentaire au sien, ou apte à en promouvoir ou faciliter la réalisation et ce tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société prend la dénomination de EURO CONTROLE SERVICE S.à r.l..

Art. 4. La durée de la société est illimitée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste au cours des six premiers mois de l'année sociale en cours, avec effet au premier janvier de l'année sociale suivante. Le ou les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 5. Le siège social est établi à Sandweiler.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché du Luxembourg par simple décision des associés.

Titre 2. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Le même agrément unanime de tous les associés est requis lorsque les parts sont transmises pour cause de mort soit à des descendants, soit au conjoint survivant.

En cas de décès d'un associé, les associés survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé décédé; dans ce cas, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre 3. - Administration

Art. 13. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et pris parmi eux ou en dehors d'eux.

En cas de pluralité des gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants. La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions.

Les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 14. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers ou ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 17. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 19. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'au moment où cette réserve aura atteint 10 % du capital social.

Titre 4. - Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par les associés qui fixeront leur(s) pouvoir(s) et leur(s) émoluments(s).

Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Alain DELOS, prénommé, quatre-vingt parts sociales.	80
2.- Mademoiselle Julie DELOS, prénommée, vingt parts sociales	20
TOTAL: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 ont été remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille Euros (EUR 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alain DELOS, gérant de société, né le 4 janvier 1962 à Metz (France), demeurant à F-54800 Jarny, 18, Avenue de la République.

- Mademoiselle Julie DELOS, technicienne de contrôle industriel, née le 2 septembre 1990 à Briey (France), demeurant à F-54800 Jarny, 21, avenue Lafayette.

La société sera engagée par la signature individuelle de chacun des deux gérants.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 juillet 2013. Relation: ECH/2013/1342. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 24 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104997/141.

(130127713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Eurofins Analyses Environnementales pour les Industriels France LUX Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 165.609.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2013101334/11.

(130123305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Café-Restaurant BAIRRADA, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 62, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 51.676.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2013101228/10.

(130122765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Encon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 71.944.

Par décision de Trust International Luxembourg S.A., représenté par son conseil d'administration en place, agent domiciliataire de la société à responsabilité limitée unipersonnelle ENCON S.à r.l.

Nous déclarons par la présente la dénonciation avec effet immédiat du siège fixé 12D, Impasse Drosbach L- 1882 Luxembourg de la société à responsabilité limitée unipersonnelle ENCON S.à r.l. inscrite sous le numéro du RCS Luxembourg B 71944.

Pour Trust International Luxembourg S.A.

Le domiciliataire

Référence de publication: 2013101357/13.

(130123503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

CCMP Alaeo Luxco, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.109.646,64.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 162.977.

CCMP Capital Investors II (AV-3), LP. et CCMP Capital Investors (Cayman) II, L.P., lesquelles sont les associés de la Société, ont transféré leur siège social à: c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190, Elgin Avenue, George Town, KY1-9005 Grand Cayman, Cayman Islands.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Signatures

Gérance

Référence de publication: 2013101257/15.

(130123688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.
